



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

**ARRETE MUNICIPAL N° 94/2024**  
réglementant le stationnement et la circulation, rue  
d'Eich.

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise WITTMAYER – 1, rue du Stade – 67260 SILTZHEIM.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules rue d'Eich, afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'assainissement.

**ARRETE :**

- Article 1 :** Du 28/10/2024 au 30/10/2024, au 110, rue d'Eich, afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'assainissement, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La rue sera rétrécie et la circulation qui se fera sur demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores ou par des plantons. Les dépassements seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise WITTMAYER.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. ou Mme le responsable de l'entreprise WITTMAYER ;
  - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
  - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
  - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
  - S/Maire ;
  - La police municipale.

Sarralbe, le 22/10/2024

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

